L'Agessa

LA SÉCURITÉ SOCIALE
DES ARTISTES AUTEURS

secu-artistes-auteurs.fr

GUIDE PRATIQUE DÉBUT D'ACTIVITÉ DES ARTISTES AUTEURS

exerçant une activité dans le champ des :

- écrivains, traducteurs, illustrateurs de livres et auteurs d'oeuvres dramatiques
- auteurs-compositeurs de musique, chorégraphes
- auteurs d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia
- auteurs d'œuvres photographiques

Janvier 2017

SOMMAIRE

Les principes de base 4

Vous débutez votre activité 7

- Au démarrage de votre activité d'auteur
- Lors que vos revenus artistiques atteignent le seuil d'affiliation

Vous devenez affilié(e) 9

- La déclaration de revenus
- La cotisation vieillesse
- La dispense de précompte

LES PRINCIPES DE BASE

1 - Toute rémunération issue du travail doit faire l'objet de cotisations venant financer le système de protection sociale français (principe de solidarité).

2 - C'est la nature de votre activité qui détermine auprès de quel organisme vous devez cotiser.

Activités / métiers	Organisme auprès duquel cotiser
arts graphiques et plastiques : ◦ Peintures, dessins ◦ Illustrations ◦ Maquettes de dessins originaux pour le textile, le papier peint, les arts de la table… ◦ Gravures, estampes, lithographies ◦ Sculptures ◦ Réalisations de plasticien ◦ Tapisseries et textiles muraux ◦ Maquettes de fresques, trompe-l'œil, décorations murales, mosaïques, vitraux ◦ Créations graphiques ◦ Créations uniques de céramique, émaux sur cuivre	**La Maison des Artistes**
écrivains, traducteurs, illustrateurs de livres et auteurs d'oeuvres dramatiques **auteurs-compositeurs de musique, chorégraphes** **auteurs d'œuvres cinématographiques, audiovisuelles et multimédia** **auteurs d'œuvres photographiques**	**L'Agessa**

Dans le cas où vous avez plusieurs activités rémunératrices (salariat, commerce, droits d'auteur, cachets,…) : vous cotisez pour chacune d'elles dans le régime correspondant, mais votre couverture sociale dépendra de celui où vous cotisez le plus.

3 - En fonction du montant de vos revenus artistiques vous êtes assujetti ou affilié.

Selon le montant de vos revenus artistiques de l'année N-1, vous êtes assujetti ou affilié.

ASSUJETTI

Ce sont les diffuseurs de vos œuvres qui prélèvent du montant de vos droits d'auteur les cotisations sociales obligatoires (système du précompte) et les reversent à l'Agessa. Ils doivent aussi vous remettre une certification de précompte de cotisations.

Vos revenus artistiques, déclarés fiscalement soit en traitements et salaires, soit en bénéfice non commercial majoré de 15 %, sont inférieurs à 900 fois la valeur horaire moyenne du Smic (8 703 € pour 2016).

En savoir plus sur la pluri-activité : www.secu-artistes-auteurs.fr

Via le précompte de vos cotisations par vos diffuseurs, vous cotisez proportionnellement à vos revenus d'activité d'artistique, et ce même si vous exercez une autre activité professionnelle, si vous êtes retraité, invalide ou titulaire du RSA.

Vous ne bénéficiez pas de la couverture sociale des artistes auteurs, mais :
- vous pouvez bénéficier de la protection sociale liée à une autre activité que vous exercez (salarié, fonctionnaire, indépendant, ...) ;
- dans la mesure où vous travaillez ou résidez en France de manière stable et régulière, la Protection universelle maladie (Puma) vous garantit un droit à la prise en charge de vos frais de santé.

AFFILIÉ

Dès lors que vous avez perçu au cours d'une année civile des revenus artistiques supérieurs au seuil d'affiliation (soit une assiette sociale supérieure à 8 703 € en 2016) et que vous résidez fiscalement en France (métropole et Dom), vous devez adresser à l'Agessa une demande d'affiliation.

Vous bénéficiez de la couverture sociale des artistes auteurs, à savoir :
- Des prestations maladie, maternité, invalidité et décès (prestations en nature et prestations en espèces) versées par la Caisse primaire d'Assurance Maladie de votre lieu de résidence.
- Des prestations familiales versées par la Caisse d'allocations familiales de votre lieu de résidence.
- D'une retraite de base, versée par la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat) de votre lieu de résidence.

La cotisation et le versement de la retraite complémentaire obligatoire sont gérés par l'Institution de retraite complémentaire de l'enseignement et de la création (Ircec).

La première affiliation est accordée pour 18 mois, c'est-à-dire jusqu'au 30 juin de l'année N+1.

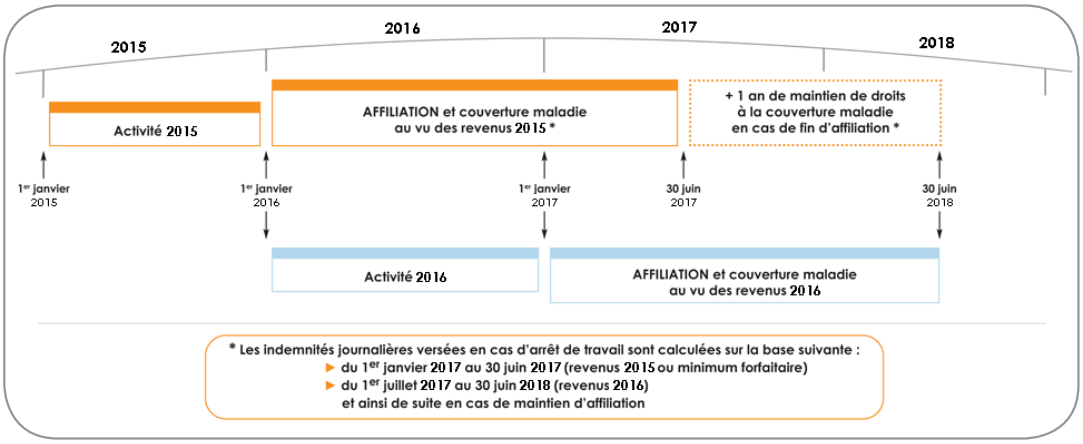

En savoir plus sur votre protection maladie :
www.ameli.fr

4 - Chaque année, vous déclarez vos revenus et activités artistiques

Si vous êtes affilié, chaque année vous devez déclarer vos revenus et activités artistiques de l'année précédente. Vous devez compléter cette déclaration pour le 30 avril (dans sa version papier ou dans votre espace privé).

Votre déclaration doit être accompagnée d'une copie de votre déclaration fiscale de l'année concernée ou à défaut du formulaire « justificatif fiscal ».

Quelle que soit votre situation au cours de l'année précédente, vous devez retourner la déclaration de revenus et d'activités y compris pour déclarer des recettes à zéro.

5 - Le maintien d'affiliation

L'affiliation n'est pas acquise une fois pour toutes. C'est l'examen annuel de vos ressources et activités qui permet de décider du maintien de votre affiliation (pour une protection sociale couvrant la période du 1er juillet au 30 juin).
Si vos revenus sont inférieurs à 900 fois la valeur horaire moyenne du Smic, vous pouvez être affilié à titre dérogatoire si vous apportez la preuve à la Commission Professionnelle compétente que vous avez exercé habituellement l'une des activités concernées durant la dernière année civile.
Son avis favorable ou défavorable vous sera notifié ainsi qu'à votre Cpam de rattachement.

En fonction de votre situation les années précédentes, la Cpam procède à votre maintien d'affiliation pour une durée d'un an ou à votre radiation du régime des artistes-auteurs à compter du 1er juillet. Le cas échéant, la Cpam vous indique les voies de recours à votre disposition.

Si vous êtes affilié à titre dérogatoire, vous devrez vous acquitter :
- de la cotisation de Sécurité sociale calculée sur la base du seuil d'affiliation (900 fois la valeur horaire du Smic) ;
- de la CSG, la CRDS et la CFP* calculées sur la base de votre BNC + 15% (ou sur 100% de vos revenus en traitements et salaires pour la CFP et 98,25% de ces revenus pour la CSG et la CRDS).

Si votre situation économique ne vous permet pas de régler votre cotisation de Sécuroté sociale calculée sur le forfait d'affiliation, vous pourrez déposer une demande d'aide sociale auprès de la Commission d'action sociale. Dans tous les cas, vous restez redevable de la CSG, la CRDS et la CFP.

Retrouvez en ligne sur
www.secu-artistes-auteurs.fr › Documentation › Auteurs Agessa :
› La fiche pratique sur les taux de cotisations
› l'imprimé de déclaration annuelle de revenus et d'activités
› la demande d'aide sociale de la Cas

* Contribution sociale généralisée, Contribution à la réduction de la dette sociale, Contribution à la formation professionnelle.

VOUS DÉBUTEZ VOTRE ACTIVITÉ

Vos démarches

AU DÉMARRAGE DE VOTRE ACTIVITÉ D'AUTEUR
Si vos activités artistiques entrent bien dans le champ d'application du régime des artistes auteurs géré par l'Agessa, vous devrez dans un premier temps vous inscrire sur le site de l'Urssaf / CFE (centre de formalités des entreprises) afin d'obtenir un n° Siret en tant qu'auteur.

L'obtention d'un numéro de Siret ne signifie pas que vous allez créer une entreprise.

Durant votre première année d'exercice vos diffuseurs assureront le précompte de vos cotisations (voir ci-après).

Vos droits

Durant cette première année d'exercice professionnel, vous ne vous êtes pas encore ouvert de droits aux prestations sociales dans le cadre du régime des artistes auteurs.

Si vous ne bénéficiez pas d'un maintien de droits lié à une activité précédente (ou à un autre titre), contactez votre Caisse d'Assurance Maladie (www.ameli.fr).

Le précompte

Les diffuseurs de vos œuvres prélèvent les cotisations sociales obligatoires du montant de vos droits d'auteur (système du précompte) et les reversent à l'Agessa.

Lors du règlement de vos droits d'auteur, vous devrez demander à votre client de vous remettre une certification de précompte de cotisations.
Ce document, original et signé du diffuseur, est un justificatif que vous devez conserver car il peut vous être demandé à des fins de contrôle. Vous devrez aussi joindre vos certifications de précompte à votre dossier d'affiliation.

Retrouvez en ligne sur www.secu-artistes-auteurs.fr :
› un modèle de certification de précompte

Pour permettre l'identification des sommes reversées en votre faveur, indiquez impérativement à vos clients :
- votre nom, nom d'usage et votre prénom
- votre numéro de Sécurité sociale
- votre adresse

Exceptions
Si vous vendez vos œuvres à un particulier, à une société dont le siège social est à l'étranger ou à une galerie d'art, ou si vous rétrocédez des honoraires à un autre artiste, la procédure du précompte n'est pas applicable.

Exemple de rémunération avec précompte et contribution de 1,1 %

PRÉCOMPTE DES COTISATIONS DE L'AUTEUR
Montant de la rémunération : 3 000 €

Sécurité sociales (1,15 %)	34,50 €
CSG (7,50 % de 98,25 %*)	221,10 €
CRDS (0,50 % de 98,25 %*)	14,70 €
CFPC (0,35 %)	10,50 €
TOTAL COTISATIONS ARTISTE	**280,80 €**

VERSEMENTS À EFFECTUER PAR LE DIFFUSEUR
- à l'artiste : 2 719,20 € (3 000 € - 280,80 €)
- à l'Agessa : 313,80 €
  - 280,80 € au titre du précompte de l'artiste
  - 33 € pour la contribution diffuseur de 1,1%

LORSQUE VOS REVENUS ARTISTIQUES ATTEIGNENT LE SEUIL D'AFFILIATION

Après un an d'exercice, et dès lors que vos revenus sont supérieurs au seuil d'affiliation, vous devrez compléter un dossier d'affiliation.

Ce dossier contient :

- une « déclaration en vue de l'immatriculation d'un auteur » que l'Agessa transmettra à la Caisse primaire d'Assurance Maladie dont vous dépendez (si vous avez déjà été immatriculé auprès d'un régime d'assurance maladie, vous devez joindre une copie de l'attestation correspondant)
- les formulaires de déclaration de revenus et d'activités, à compléter sur les 2 dernières années
- les formulaires de détail des droits d'auteurs qui doivent ventiler selon chaque perception par diffuseur les rémunérations perçues sur les 2 dernières années; et revenus artistiques mentionnés globalement dans la déclaration de revenus et d'activités
- la copie de votre déclaration fiscale de l'année de référence, certifiée conforme par vos soins, ainsi que les avis d'imposition des deux dernières années civiles
- si vous êtes de nationalité étrangère une copie de votre titre de séjour
- les justificatifs de perception de droits d'auteurs (copies des contrats de cession de droit d'auteur, note de droit d'auteurs....) sur les 2 dernières années.

Si vous avez opté pour le régime de la déclaration contrôlée, vous devez fournir :

- La photocopie intégrale de votre déclaration fiscale (Réf. 2042) ;
- La photocopie de votre déclaration fiscale référence 2042 C complétée par la 2035.

Si vous percevez vos rémunérations par l'intermédiaire de sociétés de perception et de répartition des droits d'auteurs (SACD, Sacem, Scam, Sofia, Saif, ADAGP), vous devez fournir :

- des copies de la notification annuelle des revenus déclarés par cette (ces) société(s) d'auteurs à l'administration fiscale.

Vous devrez aussi fournir quelques exemples de vos travaux artistiques et il est également conseillé de fournir une note apportant toute précision utile sur les diverses formes d'activités créatrices que vous avez exercées pendant l'année précédant la demande d'affiliation et pour l'année en cours, ainsi que sur leurs modes de diffusion. Ces éléments sont indispensables pour les personnes dont les revenus artistiques de l'année de référence sont inférieurs au seuil d'affiliation et dont le dossier doit être soumis à l'avis de la Commission professionnelle.

Ces divers documents permettent à l'Agessa d'avoir confirmation de la nature de votre activité et de l'option fiscale de vos revenus (BNC ou traitements et salaires).

Retrouvez en ligne sur www.secu-artistes-auteurs.fr › Documentation › Auteurs Agessa : le dossier de première affiliation

VOUS DEVENEZ AFFILIÉ(E)

Votre statut d'affilié ou d'assujetti est déterminé en fonction de vos revenus de l'année N-1.
Si vos revenus artistiques de l'année 2016 dépassaient 8 703 euros, vous devez vous affilier et compléter un dossier de première affiliation.

CE QUI CHANGE

La déclaration de revenus

Après avoir rempli le dossier de première affiliation, chaque année vous devrez compléter, en ligne ou dans sa version papier, une déclaration de revenus et d'activités.
L'étude de cette dernière permettra de décider du maintien de votre affiliation.

Les diffuseurs de vos oeuvres continuent de prélever vos cotisations du montant de vos droits d'auteur, à l'exception de la cotisation vieillesse, et reversent ces sommes directement à l'Agessa.
Ils doivent aussi vous remettre un «certificat de précompte» attestant du montant des cotisations qu'ils ont versées.
Vous préciserez lors de votre déclaration annuelle les sommes reçues avant et après le précompte des cotisations sociales.

Retrouvez en ligne sur www.secu-artistes-auteurs.fr :
› la déclaration annuelle de revenus et d'activités, en ligne ou en .pdf
› le dossier de première affiliation (.pdf)

La cotisation vieillesse

Pour chaque année d'affiliation, vous validez quatre trimestres de retraite de base et, si vous êtes déjà couvert par un autre régime de protection sociale, une surcote (sauf pour les personnes déjà retraitées).

La cotisation vieillesse, calculée sur vos revenus de l'année N-1, est appelée quatre fois par an sur la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante.

La totalité de l'appel doit être payée dans un délai maximum d'un mois à compter de la date d'exigibilité qui figure dessus :
- un appel exigible au 15 juillet est payable avant le 15 août
- un appel exigible au 15 octobre est payable avant le 15 novembre
- un appel exigible au 15 janvier est payable avant le 15 février
- un appel exigible au 15 avril est payable avant le 15 mai

Passé ce délai, l'Urssaf Limousin est chargée du recouvrement des cotisations échues, dues à l'Agessa. L'Agessa n'est pas habilitée à accorder de délai de règlement.

Vous pouvez régler vos cotisations par chèque, par prélèvement ou encore par carte bleue dans votre espace privé, sur le site www.secu-artistes-auteurs.fr

La dispense de précompte

A partir de votre deuxième année d'affiliation, si vous déclarez fiscalement vos revenus artistiques au titre des bénéfices non commerciaux (BNC), après enregistrement de votre avis d'imposition fiscale, l'Agessa vous délivrera une attestation de dispense de précompte.

Vous pourrez ensuite en produire une copie à chacun de vos diffuseurs afin qu'ils ne précomptent pas vos cotisations et qu'ils ne s'acquittent que du 1,1% de contribution dont ils restent redevables.

AGESSA
21 BIS RUE DE BRUXELLES
75 439 PARIS CEDEX 09
TÉL : 01 48 78 25 00

WWW.SECU-ARTISTES-AUTEURS.FR